

**Du Jeudi 28 mars 2024**

**A 20 heures – salle polyvalente**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
19/03/2024	19/03/2024	15	13	14
L'an deux mil vingt-quatre, le treize mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Louis CLÉMENT, Maire.		<b>Étaient présents :</b> Jean-Louis CLEMENT, Yann GASNIER, Jean BRIERE, Danielle BERTHEAS, Emmanuel THIMONT, Jean-Paul FABRE, Frédéric SILLE, Céline HIRON, Aurélie LEMOINE, Cécile BRETON, Geneviève BRIFFAULT, Christophe LEDUC, Gilles CANET arrivé à 20h18 <b>Ont donné pouvoir :</b> Claude CHERON a donné pouvoir à Geneviève BRIFFAULT <b>Absente :</b> Audrey MONTAJAULT <b>Secrétaire de Séance :</b> Geneviève BRIFFAULT		

Le procès-verbal du 13 mars 2024 a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

L'ordre du jour est le suivant :

- I. FINANCES – subventions communales 2024
- II. FINANCES – vote des taux année 2024
- III. RESSOURCES HUMAINES – protection sociale complémentaire – conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
- IV. ELECTIONS EUROPÉENNES – planning du bureau de vote du 9 juin 2024
- V. Informations et questions diverses



2024-014	FINANCES
	Subventions communales 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15      nombre de conseillers présents : 13      nombre de conseillers votants : 12

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
 Vu les demandes de subventions reçues par les associations et différents organismes,  
 Considérant que les associations sportives locales sont de la compétence de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,  
 Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur les subventions communales 2024 qui seront versées aux organismes associatifs, et ainsi prévoir la somme globale au budget général 2024,

Madame Aurélie LEMOINE et Monsieur Gilles CANET ne peuvent prendre part au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à 12 voix POUR :

### DÉCIDE

**Article 1 :** de verser les subventions communales 2024 aux organismes associatifs selon le tableau ci-dessous :

Associations	Subventions versées sur 2022	Subventions proposées pour 2023	Subventions proposées pour 2024
AAPE Associations des parents d'élèves	300.00 €	400.00 €	400.00 €
Aînés Ruraux – Génération Mouvement	350.00 €	350.00 €	350.00 €
Amicale des anciens combattants et UNC / AFN	250.00 €	250.00 €	250.00 €
Comité Animation Loisirs et Culture (CALC) (ss/ condition art. 2)	1 000.00 €	1 000.00 €	3 000.00 €
Coopérative scolaire	450.00 €	450.00 €	450.00 €
Groupement de défense contre les ennemis de la culture	200.00 €	200.00 €	200.00 €
FREDON lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles	93.54 €	93.54 €	93.54 €
Société de chasse – SCSO	160.00 €	160.00 €	160.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Fresnay-sur-Sarthe	50.00 €	50.00 €	50.00 €
JSP de Fresnay-sur-Sarthe	0.00 €*	0.00 €*	0.00 €*

Alpes Mancelles dans l'Europe	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Comité Agricole Cantonal	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Aide à domicile en milieu rural	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Petits pas cadencés	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Radio Alpes Mancelles	100.00 €	100.00 €	100.00 €
De Fil en Images	100.00 €	100.00 €	100.00 €
Sarthe Gasseau VTT	50.00 €	50.00 €	50.00 €
AAPPMA Les pêcheurs fresnois (sous condition école de pêche)	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Croix rouge	100.00 €	100.00 €	100.00 €
Ma Foulée pour l'Espoir	0.00 €*	0.00 €*	0.00 €*
Subvention Lycée BALZAC à Alençon	0.00 €*	0.00 €*	0.00 €*
<b>TOTAUX SUBVENTION ASSOCIATIONS</b>	<b>4 403.54 €</b>	<b>4 503.54 €</b>	<b>6 503.54 €</b>

Subvention CCAS	3 000.00 €	3 500.00 €	3 500.00 €
Subvention ASA ROSAY NORD	0.00 €*	800.00 €	400.00 €
Subv. pour surveillance de l'église par M. l'Abbé TERRAL	242.00 €	200.00 €	200.00 €

**Article 2 :** de verser au CALC la subvention complémentaire de 2 000.00 € (feu d'artifice) sous conditions :

- Sur présentation de facture acquittée
- Cette subvention complémentaire sera assurée sur 3 ans (de 2024 à 2026)

**Article 3 :** de prévoir au budget principal 2024, au compte 6282, le droit de versement à Monsieur l'Abbé TERRAL Gautier, d'un montant budgété de 200.00 €,

**Article 4 :** de prévoir au budget principal 2024, au compte 65737, la somme budgétée de 400.00 € pour la subvention du Syndicat Rosay Nord,

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,



2024-015	FINANCES
	Vote des taux d'imposition FDL année 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15      nombre de conseillers présents : 13      nombre de conseillers votants : 14

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
 Vu l'état n°1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023,  
 Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter les taxes communales afin de maintenir un équilibre budgétaire,  
 Considérant que les conseillers municipaux doivent délibérer sur le vote des taux des taxes communales 2023,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

### DÉCIDE

**Article 1 :** De reconduire les taux de référence 2024 des taxes communales soit :

- Taxe foncière bâtie : 37.40 %
- Taxe foncière non bâtie : 29.22 %
- Taxe d'habitation : 6.07 %



2024-016	RESSOURCES HUMAINES
	Protection sociale complémentaire – convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Nombre de conseillers en exercice : 15      nombre de conseillers présents : 13      nombre de conseillers votants : 14

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

## DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 23 janvier 2024 ;

Le conseil municipal, après discussion et délibération, à l'UNANIMITÉ :

## DÉCIDE

**Article 1 :** de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Article 2 :** de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.



**ELECTIONS EUROPEENNES**

Planning du 9 juin 2024

Planning du bureau de vote des élections européennes du 9 juin 2024 :

Plages horaires	Dimanche 9 juin 2024
De 7 h 45 à 10 h 30	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Yann GASNIER</li><li>• Mme Geneviève BRIFFAULT</li><li>• M. Jean BRIERE</li></ul>
De 10 h 30 à 13 h 00	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Gilles CANET</li><li>• Mme Danielle BERTHEAS</li><li>• M. Emmanuel THIMONT</li></ul>
De 13 h 00 à 15 h 30	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Claude CHERON</li><li>• Mme Céline HIRON</li><li>• Mme Aurélie LEMOINE</li></ul>
De 15 h 30 à 18 h 00	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Jean-Louis CLEMENT</li><li>• M. Jean-Paul FABRE</li><li>• M. Frédéric SILLE</li></ul>
Suppléant(s)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Audrey MONTAJAULT</li><li>• M. Christophe LEDUC</li><li>• Mme Cécile BRETON</li></ul>

*Selon le décret, les horaires d'ouvertures et de clôture du scrutin sont de 8h 00 à 18 h 00.*

<https://v-assets.cdns.w.com/fs/Root/q2ykk-Decret-n-2024-226-du-12-03-2024-portant-convocation-des-electeurs.pdf>



Informations diverses :

- Prochain conseil municipal le jeudi 11 avril 2024 à 18 heures – salle polyvalente – vote des budgets 2024
- Projets d'investissement :
  - Future salle polyvalente : revoir l'architecte pour réfléchir sur une première tranche de travaux
  - Réseau Eaux Usées : réflexion en cours afin de prévoir plusieurs tranches
- La carrière – conseil départemental de la Sarthe : M. CLEMENT a rencontré M. le Président du Département, M. LE MENER – le dossier est en cours sur la maison en particulier.
- Association Trait d'Avenir – M. RICARD Jean-Baptiste : M. le Maire informe qu'un regroupement a eu lieu sur le site Pierre Morin. Cependant, il a été demandé à M. RICARD d'effectuer une demande écrite afin d'utiliser les locaux sur le site Pierre Morin et de fournir l'attestation d'assurance de l'association.
- Portes Ouvertes de l'Ecole : Les services périscolaires n'étaient pas à disposition pour la visite. Demande d'envisager l'ouverture et la présence de certains agents pour la prochaine.
- Journée citoyenne : il est proposé un atelier pour pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments qui peuvent convenir à ce projet. Messieurs SILLE et BRIERE sont sur le projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.